

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 20 avril 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

20 avril 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président  
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
Mme Marilyne Gélinas, substitut de Saint-Léon-le-Grand  
M. Alain Deschênes, Saint-Justin  
M. Régent Michaud, Sainte-Angèle-de-Prémont  
M. Yves Gélinas, substitut d'Yamachiche

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier  
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2023
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
  - 12.1 Rapport des opérations
  - 12.2 Plan de support et de mise à jour annuelle et programmation de rapports de volume
  - 12.3 Achat de deux débitmètres
13. Varia
  - 13.1 Nomination des vérificateurs externes pour l'année 2023

13.2 Virements budgétaires

13.3 Poste d'opérateur temporaire

13.4 Projet de raccordement d'un nouveau puits – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2023-04-035

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante;

**POUR CE MOTIF :**

2023-04-036

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023.

**4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 mars 2023 et résume les communications ayant un intérêt public.

2023-04-037

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 avril 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-04-038

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**6. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 avril 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-04-039

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marilyne Gélinas et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de dix mille trois cent quatre-vingt-quinze et quatre-vingt-huit (10 395,88 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 avril 2023.

---

Mario Paillé, trésorier

**7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2023 préparé en date du 13 avril 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-04-040

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2023.

**8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 15 avril 2023.

**9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 17 avril 2023 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 avril 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

**11. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 17 avril 2023 relativement à la pluviométrie.

**12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

**12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS**

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le pare-brise du F-150 2022 a été réparé chez Lebeau Vitres d'autos puisqu'il a été brisé par une roche.
- Les lames de ressort du Sprinter ont été remplacées au Centre du ressort Trois-Rivières.
- Nous avons fait faire l'alignement du Sprinter chez Services de pneus Lagacé.
- Les opérateurs et le manœuvre sont allés au salon Americana au Palais des congrès de Montréal.
- Suite à la visite au salon Americana, nous aimerions organiser une journée de formation sur les vannes Singer. Le représentant de la compagnie viendrait sur place. Nous avons vérifié auprès des employés des municipalités membres de la Régie et entre 10 et 15 personnes sont intéressées à y assister.
- Le chauffe-moteur de la génératrice du BSA est défectueux. Drumco Énergie viendra le réparer.
- Le capteur de pression de la réserve de l'usine de Ste-Angèle cesse de fonctionner assez souvent la nuit sur de courtes périodes. Nous allons entreprendre des démarches pour régler le problème.
- Nous avons remplacé la batterie du F-150 2012 puisqu'elle ne gardait plus sa charge.
- Mathieu Lafontaine a débuté sa formation en traitement des eaux le 11 avril à raison de 4 jours par semaine. Il terminera le 4 mai.

**12.2 PLAN DE SUPPORT ET DE MISE À JOUR ANNUELLE ET PROGRAMMATION DE RAPPORTS DE VOLUME**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le plan de support et de mise à jour annuelle pour la télémétrie ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la programmation de la télémétrie afin qu'elle génère automatiquement des rapports de volume de consommation de nos municipalité membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** Automatisation JRT dépose une soumission dont les coût sont répartis ainsi :

• Plan de support et de mise à jour annuelle :	1 900,00 \$
• Programmation de rapports de volume :	2 000,00 \$
Total :	<hr/> 3 900,00 \$ plus taxes

**POUR CES MOTIFS :**

2023-04-041

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le renouvellement du plan de support et de mise à jour annuelle pour la télémétrie ainsi que la programmation de rapports de volume de consommation de nos municipalité membres au coût de 3 900,00 \$ plus taxes.

**12.3 ACHAT DE DEUX DÉBITMÈTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit remplacer le débitmètre de Saint-Justin et le débitmètre de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** Endress et Hauser dépose la plus basse soumission au coût de 10 978,77 \$ plus taxes incluant la mise en service et les services logistiques;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-04-042

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat des deux débitmètres chez Endress et Hauser.

### **13. VARIA**

#### **13.1 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'audit annuel de son rapport financier, le Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré doit, en vertu de l'article 966 du Code municipal, nommer un vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette S.E.N.C.R.L. dépose en date du 14 avril 2023 une prévision d'honoraires pour l'audit annuel du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 détaillée comme suit :

- Audit annuel : 7 875,00 \$ plus frais administratifs de 5% et taxes applicables;
- Au besoin, des honoraires de 145,00 \$ à 375,00 \$ de l'heure pour des travaux additionnels de comptabilité;
- Au besoin, des honoraires de 300,00 \$ à 425,00 \$ de l'heure pour des travaux additionnels de fiscalité;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-04-043

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité de nommer à titre de vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 la firme Mallette S.E.N.C.R.L. selon les conditions de la prévision des honoraires déposée en date du 14 avril 2023.

#### **13.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10% ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois postes budgétaires suivants n'avaient pas été prévus lors de la planification du budget de l'année 2023 et que des dépenses y sont déjà engagées :

- Honoraires de consultants externes;
- Compensation au citoyen pour le capteur de pression;
- Autres dépenses administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier suggère de retirer 11 000,00 \$ du poste budgétaire « Entretien et réparation des équipements » et de les réaffecter aux postes budgétaires de la façon suivante :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Honoraires de consultants externes :                  | 10 000,00 \$ |
| - Compensation au citoyen pour le capteur de pression : | 300,00 \$    |
| - Autres dépenses administratives :                     | 700,00 \$    |

**POUR CES MOTIFS :**

2023-04-044

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter les virements budgétaires suggérés par le secrétaire-trésorier et de l'autoriser à les appliquer.

### **13.3 POSTE D'OPÉRATEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration avait décidé par la résolution 2023-03-033 d'ouvrir un poste d'opérateur temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées avaient jusqu'au 20 avril 2023 pour déposer leur candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques candidatures intéressantes ont été reçues;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-04-045

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité :

**QUE** les candidats intéressants soient rencontrés en entrevue;

**QUE** le comité de sélection chargé des entrevues soit formé de Madame Josée Bellemare, Monsieur Alain Deschênes (selon ses disponibilités), Monsieur Francis Morel-Benoit et Monsieur Mario Paillé;

**QUE** suite aux entrevues, le comité de sélection fasse parvenir ses recommandations quant à l'embauche ou non d'un opérateur temporaire par courriel au conseil d'administration;

**QUE** les membres du conseil d'administration prendront la décision d'embauche ou non d'un opérateur temporaire à la majorité des voix par courriel;

**QUE** la décision soit entérinée lors d'une séance subséquente;

**QUE** l'embauche soit pour une période d'au moins 4 mois;

**QUE** le salaire de l'opérateur temporaire soit, selon son expérience, entre l'échelon 1 et l'échelon 3 de l'échelle salariale 2023 des opérateurs.

**13.4 PROJET DE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU PUIT – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a le projet de raccorder le nouveau Puits SA-25 à son usine de traitement d'eau potable de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape du projet de raccordement du nouveau puits est la réalisation des études préliminaires, l'estimation des coûts et la conception des plans et devis;

**CONSIDÉRANT QUE** le Volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 peut accorder de l'aide financière pour les infrastructures d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis comprend la réalisation des études préliminaires portant sur des infrastructures municipales d'eau, de la conception des ouvrages à l'élaboration des plans et devis définitifs jumelés à une estimation précise des coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Régie pour la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

**POUR CES MOTIFS :**

2023-04-046

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l’unanimité :

**QUE** la Régie procède à une demande d’aide financière au Sous-volet 1.1 du Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023 pour son projet de raccordement du nouveau Puits SA-25 à son usine de traitement d’eau potable de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit nommé répondant de la demande d’aide financière au Programme d’infrastructures municipales d’eau (PRIMEAU) 2023, qu’il soit autorisé à compléter et à transmettre la demande d’aide financière pour et au nom de la Régie d’aqueduc de Grand Pré.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est mentionnée.

**15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l’ordre du jour ont été discutés;

**POUR CE MOTIF :**

2023-04-047

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Régent Michaud et résolu à l’unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 40.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

